

Charte documentaire de la bibliothèque municipale de Lyon – 2017

Cette charte vise à présenter les principes généraux de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Lyon (BmL), ses priorités et sa mise en œuvre. Il s'agit d'un document programmatique, synthétique et public, diffusé auprès des usagers et validé par les représentants élus de la ville de Lyon. Ce document ne couvre pas l'ensemble des missions et des actions de la BmL et ne porte que sur la gestion des collections, essentiellement l'acquisition, la conservation, la médiation et la valorisation des documents et des contenus. On se reportera à d'autres documents tels que la charte d'action culturelle, la charte de coopération culturelle ou le projet d'établissement pour avoir une vision plus complète de l'ensemble de l'action de la BmL.

Les agents de la BmL se conforment également à des outils de travail plus détaillés.

La charte documentaire peut connaître des mises à jour et des évolutions qui seront également validées par l'autorité territoriale.

1. Statut de la Bibliothèque Municipale de Lyon

1.1 Une bibliothèque municipale

La BmL est une bibliothèque municipale. Il s'agit d'un service de la Ville de Lyon, et relève de la délégation générale à la culture. À ce titre, elle relève du code du patrimoine et du code des collectivités territoriales et s'adresse à toute la population du territoire de la collectivité. Elle se réfère également aux textes professionnels fondamentaux que sont :

- Le Manifeste sur la bibliothèque publique de l'UNESCO (consulter le Manifeste de l'UNESCO).
- La Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques (consulter la Charte des bibliothèques).
- La Déclaration de Lyon sur l'accès à l'information et au développement de l'International Federation of Library Associations (IFLA) (consulter la Déclaration de Lyon en version originale ou la Déclaration de Lyon en français).

1.2 Une bibliothèque classée

La BmL est une bibliothèque classée : elle gère des fonds documentaires appartenant à l'État, possède en propre des fonds précieux et dessert une population importante.

1.3 La Métropole de Lyon

La BmL s'insère dans le contexte de la Métropole de Lyon et à compter du 1er janvier 2018 assurera pour le compte de la Métropole la gestion d'une partie de la compétence de lecture publique de cette dernière.

1.4 Des réseaux professionnels

La BmL appartient à divers réseaux professionnels régionaux, nationaux et internationaux qui favorisent le développement des collections et leurs complémentarités auprès des différents publics, locaux et internationaux, publics ou professionnels.

2. Missions de la Bibliothèque Municipale de Lyon

2.1 Les publics

La BmL est un service municipal destiné à tous les publics, avec la mission de proposer des contenus sur place, en prêt ou à distance, dans les domaines de la culture, du divertissement, de la formation et de l'information. L'offre documentaire est complémentaire de celle proposée par les bibliothèques scolaires, universitaires ou spécialisées du territoire. Une attention particulière doit être portée à certains publics inscrits dans le projet d'établissement (PDE), notamment :

- Le public jeunesse jusqu'à 11 ans,
- Les jeunes adultes,
- Les demandeurs d'emploi,
- Le public âgé, empêché ou éloigné,
- Le public en situation de handicap,
- Le public non-francophone en situation d'apprentissage de la langue française.

2.2 Bibliothèque de lecture publique

Cette mission concerne l'ensemble des services de la BmL, services spécialisés comme bibliothèques de quartier ou pôle mobile. Cette mission suppose un ancrage fort dans le territoire, un développement de partenariats avec des acteurs locaux et des acquisitions courantes et renouvelées sur des contenus allant de l'apprentissage de la lecture jusqu'à un niveau documentaire approfondi (niveaux 0 à 3, détaillés en annexe). L'offre documentaire doit proposer une consultation sur place, en prêt et à distance à chaque fois que cela est possible, des ouvrages dont la consultation peut être agréable ou utile. Les contenus de lecture publique doivent relever de la culture, du divertissement, de la formation, et de l'information des usagers.

2.3 Bibliothèque de référence

Cette mission concerne les services spécialisés et les départements thématiques de la BmL. Il s'agit d'une offre documentaire approfondie et rétrospective faite de sélections, allant de l'initiation simple à un niveau professionnel ou universitaire de niveau licence/BTS (niveaux 1 à 4, détaillés en annexe), en complémentarité avec les bibliothèques universitaires plus spécialisées. Les contenus doivent présenter le paysage intellectuel et culturel et y donner accès le plus directement possible, sur place, en prêt ou à distance chaque fois que cela est possible. Cette mission a une

portée territoriale qui dépasse le cadre local de la Ville de Lyon et suppose des partenariats avec des institutions de référence au niveau régional et national.

2.4 Bibliothèque patrimoniale

Cette mission concerne en particulier des services chargés de la préservation, de la conservation, de la médiation, de la valorisation et du développement continu de collections anciennes et du Dépôt légal des imprimeurs de la région (par délégation de la Bibliothèque nationale de France), ainsi que de la constitution de ce qui fera le patrimoine de demain. Cette mission concerne des documents de tous les supports et dans tous les niveaux de profondeur documentaire. Cette offre documentaire peut être consultée sur place ou à distance, notamment via la numérisation des collections entamée depuis les années 1990.

3. Moyens de la Bibliothèque Municipale de Lyon

3.1 Un réseau de bibliothèques

Pour remplir ses missions et leur application dans la gestion des collections, la BmL s'appuie sur un réseau de bibliothèques et de services irriguant l'ensemble du territoire lyonnais et assurant la présence de l'établissement dans l'ensemble des arrondissements. Ce réseau est constitué :

- D'un pôle central, la bibliothèque de la Part-Dieu, organisée en départements thématiques et services patrimoniaux ;
- De trois médiathèques à l'offre documentaire élargie, jouant un rôle de coordination à la tête de chaque territoire (Saône, Presqu'Île, Rhône) ;
- De douze bibliothèques d'arrondissement, aux espaces et collections conçus pour répondre aux besoins des populations de leur proximité ;
- D'un service mobile développant une action au plus près des habitants et des institutions.

3.2 Du personnel qualifié

Les collections sont gérées et valorisées par du personnel qualifié et régulièrement formé, employé par la Ville de Lyon ou mis à disposition par l'État.

3.3 Un budget de fonctionnement et d'investissement

Le fonctionnement, la constitution, la médiation et le renouvellement de l'offre documentaire est assuré par des budgets de fonctionnement et d'investissement votés par le conseil municipal.

4. Principes directeurs de la politique documentaire

4.1 Encyclopédisme

Les bibliothèques publiques doivent donner accès à l'ensemble des domaines du savoir et de la création. Cette notion peut se concevoir et s'appliquer à l'échelle du réseau. Il est important de ne pas confondre cette notion d'encyclopédisme avec une tentative d'exhaustivité. Donner accès à l'ensemble des domaines ne signifie pas

posséder la totalité des connaissances dans tous les domaines. Une sélection est opérée dans chaque domaine, en privilégiant la qualité et la diversité et en veillant à adapter l'offre aux attentes et aux usages des publics.

4.2 Pluralisme des courants et des opinions

La bibliothèque doit s'assurer de l'expression du pluralisme culturel dans son offre documentaire et la préserver de toute confiscation idéologique. La bibliothèque est un lieu de libre réflexion et concourt à développer le sens critique de ses usagers. L'article 7 de la Charte des bibliothèques affirme que la bibliothèque doit être représentative « de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. »

4.3 Complémentarité

La complémentarité des offres s'exerce au sein des structures du réseau d'une part et avec les autres institutions documentaires du territoire d'autre part : bibliothèques universitaires, spécialisées, associatives, scolaires, centres de ressources et de documentation... Cette complémentarité concerne aussi bien le contenu de l'offre que les supports, les usages et les modes d'accès.

4.4 Actualité

Les contenus doivent rester pertinents et régulièrement renouvelés et maintenus à jour. Les acquisitions récentes doivent venir alimenter les collections courantes destinées à la lecture publique et de référence mais également aux fonds qui constitueront le patrimoine de demain. Le maintien d'une collection courante renouvelée signifie une attention portée aussi bien aux documents entrant dans la collection qu'aux documents devant en sortir. C'est bien l'ensemble de la collection qui est considéré et non chaque document en lui-même.

4.5 Supports multiples et hybrides

Les premiers principes portant sur les contenus s'appliquent à tous les types de documents. L'offre documentaire de la bibliothèque ne se limite pas aux supports traditionnels que sont les documents imprimés mais peut également être constituée de tout support audio, vidéo, multimédia ou restant à imaginer ; on peut donc compter en son sein des CD/DVD, des livres d'artistes, des jeux, des microfilms, des outils, des logiciels applicatifs, des sérigraphies, des instruments... la liste n'est pas fermée.

Cette offre doit répondre aux usages mouvants des publics et doit donc suivre ses évolutions pour assurer un accès aux contenus le plus large et direct possible. Il ne s'agit pas de remplacer un type de support par un autre ou de remplacer progressivement toute offre matérielle par son pendant numérique et dématérialisé. La proposition doit au contraire constituer une offre hybride, mettant toujours à disposition la forme la plus pertinente et le support le plus adapté au contenu et à ses modes d'accès.

4.6 Orienté public

Ce principe est l'un des trois éléments fondamentaux du projet d'établissement de la BmL et se décline dans la gestion de ses collections. Cette dernière prend donc en considération la diversité des publics dans toutes ses caractéristiques (âges, niveaux de maîtrise de la lecture ou de l'accès à l'information, etc.) et doit intégrer des éléments de mesure des attentes des publics, ses requêtes et ses usages, au sein

de la bibliothèque et à l'extérieur (succès commercial ou critique, actualité des sujets ou auteurs, etc.).

4.7 L'accès aux documents

L'accès aux documents et aux contenus est facilité par leur classement et leur valorisation par le personnel de la bibliothèque. La règle privilégiée est le libre accès, tous les documents et contenus sont librement consultables sur place par tous les publics. La possibilité d'emprunt par tous les usagers abonnés à la BmL est la règle privilégiée pour tous les documents (hors collections patrimoniales). Autant que possible, la BmL s'efforce d'offrir un accès en ligne à son offre documentaire, consultable à distance, que ce soit par la numérisation de ses collections ou l'abonnement à des ressources extérieures.

4.8 Production de contenus

Le personnel de la BmL est lui-même producteur de contenus, destinés à enrichir l'offre documentaire et à mettre en perspective les sujets abordés et proposés aux usagers. Ces contenus produits par le personnel de la BmL, éventuellement coproduits avec les usagers, constituent en eux-mêmes une offre documentaire demandant à être valorisée, actualisée régulièrement, pensée en fonction des usages des publics et de la complémentarité des offres et des supports, portant sur tous les domaines de la connaissance.

5. Mise en œuvre

5.1 Sélection et acquisition

Les livres imprimés sont acquis avec le droit de prêt. Les œuvres audiovisuelles sont acquises avec les droits d'utilisation dans le cadre de la famille pour les documents en prêt et les droits de consultation sur place pour ceux visionnés dans l'emprise de la BmL. Les accès aux ressources en ligne sont assurés avec les licences afférentes ; pour les accès distants à destination des inscrits, la BmL s'engage à sécuriser l'accès. La constitution de la bibliothèque numérique est conforme aux règles de la propriété intellectuelle.

Pour mener à bien les travaux de sélection puis d'acquisition des éléments venant constituer l'offre documentaire, les agents de la bibliothèque s'appuient aussi bien sur les outils professionnels internes que sur des outils de veille externes : presse imprimée et en ligne ; bibliographies commerciales ; actualité culturelle généraliste ou spécialisée ; production éditoriale de bibliothèques, d'associations professionnelles et d'institutions de référence ; chiffres de vente ou de fréquentation ; catalogue des éditeurs ; plateformes communautaires ou personnelles d'amateurs, de passionnés ou d'experts.

Si l'offre documentaire doit être représentative de la diversité des courants et des opinions, des restrictions peuvent s'appliquer à l'acquisition de documents du fait d'éléments financiers, de considérations portant sur les conditions de conservation des ouvrages ainsi qu'à des documents émanant directement de partis politiques ou d'institutions religieuses, ou relevant de la communication d'entreprises. Est exclue des acquisitions de lecture publique toute publication de groupement reconnu sectaire ainsi que tout document sous le coup d'une condamnation judiciaire, ou ne

respectant pas les principes de la Constitution ou les lois, ou encore marqué par la dangerosité technique ou sanitaire de préconisations faites dans le document.

Dans le cadre de sa mission de lecture publique et de sa mission de référence, la BmL n'accepte pas de don et doit offrir à ses usagers une collection de qualité constituée d'ouvrages dont les droits de prêts ont été réglés.

5.1.1 Lecture publique

Les services de la BmL sélectionnent et acquièrent des documents en fonction de leurs qualités formelles ou scientifiques, de leur succès public, de la cohérence de la collection considérée dans son ensemble et/ou de leur caractère singulier et original.

5.1.2 Bibliothèque de référence

Les services de la BmL sélectionnent et acquièrent des documents dont les qualités formelles ou scientifiques, la cohérence avec la collection considérée dans son ensemble et/ou le caractère singulier et original sont particulièrement remarquables.

5.1.3 Bibliothèque patrimoniale

Les services de la BmL sélectionnent et acquièrent des documents dont la cohérence avec la collection considérée dans son ensemble ou le caractère singulier et original est particulièrement remarquable. Les collections de la mission patrimoniale de la BmL peuvent également s'enrichir d'ouvrages ayant précédemment eu une première activité dans les collections et services relevant de la lecture publique ou de la bibliothèque de référence et dont il est jugé qu'il est pertinent de les intégrer, au terme de cette activité, dans la mission patrimoniale de la BmL. Les propositions de dons, comme les autres acquisitions, sont soumises à l'expertise des services dédiés au regard de la cohérence de la collection et aux conditions de conservation.

5.2 Valorisation et médiation

5.2.1 Lecture publique et bibliothèque de référence

Les documents et contenus doivent être mis en accès libre et en statut empruntable chaque fois que cela est possible. La médiation vers ces documents et contenus doit se faire sur place, hors-les-murs dans le cadre de partenariats ou d'animations, et en ligne. À ces fins, une attention particulière est portée à la mise en espace des collections, à la création de contenus et à la réalisation d'une politique d'action culturelle telle que définie dans la charte dédiée. Pour certains ouvrages relevant de la mission de bibliothèque de référence et touchant un public restreint et ayant par nature une activité moins importante que la moyenne, la mise au silo et l'accès indirect peuvent être envisagés ; la règle privilégiée reste que les documents doivent être disponibles au prêt.

5.2.2 Bibliothèque patrimoniale

La règle privilégiée est l'accès indirect, l'exclusion du prêt pour tout ce qui relève de la conservation absolue et le statut empruntable pour ce qui relève de la

conservation contemporaine et sélective. La valorisation et la médiation se font sur place dans le respect des conditions de conservation, en ligne via la numérisation et la création de contenus, et par une politique d'action culturelle (telle que définie dans la charte dédiée), à l'échelle locale, nationale et internationale.

5.3 Conservation, désélection et transfert au silo

Il est techniquement et légalement impossible d'envisager un arrêt de la conservation pour les éléments relevant du Dépôt légal régional et pour la partie des collections confiée par l'État à la Ville. Pour les autres éléments, il s'agit de définir des types différenciés de conservation et d'anticiper ces types dès l'acte de sélection. La constitution de la collection conservée est le fait de l'ensemble du réseau de la BmL, à des degrés divers. Le silo joue à la fois le rôle de silo de conservation pérenne au sens propre et celui de magasin de proximité participant à la consistance de la collection de la BmL ; on peut donc transférer au silo des documents qui ne sont pas destinés à une conservation pérenne, en prenant en compte les considérations pratiques qui sont celles du bâtiment du silo et de la communication de ces documents aux publics. Pour l'ensemble de son offre documentaire, la BmL maintient et contrôle les conditions de conservation pour assurer l'accès du public d'aujourd'hui et assurer celui du public de demain.

Les éléments ôtés des collections et sortis de la propriété publique peuvent être confiés aux organisations avec lesquelles la BmL est en partenariat (notamment au sein de la Métropole) ou être sélectionnés pour constituer un fonds à vendre en braderie. Les éléments les plus dégradés sont détruits et recyclés.

5.3.1 Lecture publique

Parmi les principes fondamentaux présidant à la gestion des collections se trouve celui d'actualité des collections. Une collection à jour suppose des acquisitions régulières de documents pertinents. Mettre en valeur et en espace ces documents nécessite de garder un volume constant des collections. Une collection de lecture publique de qualité exige donc des opérations de désélection continues et réfléchies en regard des acquisitions. Le nombre total d'acquisitions d'une année doit correspondre au nombre de documents retirés des collections. Ainsi, des documents ne rencontrant pas leur public, au contenu obsolète, physiquement dégradés, en exemplaires multiples ou ne trouvant plus leur place dans une cohérence de la collection prise dans son ensemble, doivent céder leur place à des documents au contenu mis à jour, correspondant aux attentes et usages des publics et en bon état matériel. Quelle que soit son activité ou son état, le retrait des collections de lecture publique doit être envisagé pour un document imprimé âgé de plus de 10 ans, même si la durée de vie active d'un document peut varier d'un domaine documentaire à l'autre. Ce retrait peut être accompagné d'un transfert au silo et/ou du rachat d'un exemplaire neuf (ou d'un document équivalent sur le même sujet). Ces critères et mesures doivent se penser en complémentarité des éléments constituant le réseau de la BmL et des offres documentaires sur le territoire lyonnais et métropolitain (on prendra notamment garde au dernier exemplaire d'un document sur le réseau).

5.3.2 Bibliothèque de référence

Cette mission suppose que des documents considérés comme faisant référence, pour des raisons diverses, doivent être maintenus dans l'offre de la bibliothèque de

façon plus durable et malgré une activité moins soutenue. Ce maintien ne signifie pas forcément et automatiquement une conservation pérenne et illimitée dans les collections. Tous les services de la BmL ne sont pas en charge du maintien d'une collection de référence et n'ont pas à envisager les mêmes documents d'une façon identique. Pour les services concernés, la sélection pour la conservation des documents de référence ne suppose pas l'exhaustivité, mais bien le choix qui retient ou écarte. La BmL participe par ailleurs au plan de conservation partagée des périodiques (PCPP) en Rhône-Alpes.

5.3.3 Bibliothèque patrimoniale

La mission patrimoniale de la BmL distingue deux types de conservation : ce qui relève de la conservation absolue et ce qui relève de la conservation contemporaine et sélective. Les collections du Fonds ancien, ainsi que le Dépôt légal régional et les collections confiées par l'État, sont conservées de façon absolue pour une durée illimitée. Ce type de patrimoine est constitué d'ensembles documentaires transmis déjà constitués ou de constitution volontariste d'ensemble documentaires par la BmL et par l'enrichissement continu de ces collections. La conservation contemporaine et sélective concerne des documents que la BmL souhaite conserver longtemps mais qui n'entrent pas pour autant dans le cadre d'une conservation absolue. La BmL a défini plusieurs domaines de conservation (détaillés en annexe) concernés par cette conservation sélective. Ils répondent à un ou plusieurs critères, croisant données objectives et expertise des bibliothécaires (document relevant d'un domaine de conservation de la BmL, élément fondateur ou de référence de son domaine, élément marquant de la production éditoriale contemporaine, document compris dans les meilleures ventes de l'année ou objet d'une très forte sollicitation de la part des publics de la bibliothèque). Au terme de cette première conservation (100 ans après la date d'édition), le retrait des collections ou l'intégration aux collections conservées de façon absolue doivent être envisagés.

Annexes

Annexe 1 : Niveaux de lecture des ouvrages documentaires

Niveau	Descriptif	Public prioritairement concerné	Type de documents (non exclusif)	Service type (non exclusif)
0	Documents sans texte, apprentissage de la lecture. Littérature : sans objet.	Petite enfance, public non francophone	Albums, abécédaires, imagiers, documentaires d'éveil, ressources en ligne ou numériques	Secteur jeunesse des bibliothèques d'arrondissement et département Jeunesse de la Part-Dieu
1	Premières lectures autonomes, premiers documentaires d'initiation, compréhension simple. Littérature : très grand public.	Enfance, public en recherche d'informations élémentaires dans une formulation simple.	Compétence de lecture acquise, documentaires simples aux informations élémentaires, manuels scolaires niveau primaire, ressources en ligne ou numériques	Bibliothèques d'arrondissement, départements thématiques
2	Documentation grand public, de découverte. Littérature : grand public.	Tout public, collégiens	Documentaires pratiques de base, remise à niveau, savoirs de base, manuels scolaires et parascolaires niveau collège, ressources en ligne ou numériques	Bibliothèques d'arrondissement, départements thématiques
3	Documentation d'approfondissement. Littérature : public averti.	Amateur éclairé, lycéen	Apprentissage, information soutenue, formation professionnelle, manuels scolaires et parascolaires niveau lycée, ressources en ligne ou numériques	Bibliothèques d'arrondissement, départements thématiques
4	1er cycle des études supérieures (Licence, BTS). Littérature : public exigeant.	Expert-amateur, professionnel ou spécialisé, étudiant	Référence, manuel universitaire, documentation ciblée et spécifique, ressources en ligne ou numériques	Départements thématiques, Vaise (Arts vivants), Bachut (CCS)
5	Recherche	Étudiant de master, doctorant, chercheur	Revue scientifique, thèses, sommes, ressources en ligne ou numériques	Fonds ancien, Documentation régionale, services experts (Jeunesse pour le fonds Images, Musique...)

Annexe 2 : Missions de la BML

Missions	Public prioritairement visé	Collections	Niveaux de collections	Action culturelle	Production de contenus	Services prioritaire. concernés
Lecture publique	Public le plus large possible	Acquisitions courantes et renouvelées, à volume constant et à vocation encyclopédique	Niveau 0 à 3	Ancrage dans le territoire, développement de partenariats avec acteurs locaux, tout sujet possible	Coups de cœur (web), Matériel pédagogique, Zoom sur... (web), Webzine	Bibliothèques d'arrondissement, pôle mobile. Niveau 1 à 4 : Départements de la Part-Dieu (dont DocReg et dpt Jeunesse : 0 à 4).
Bibliothèque patrimoniale	Public international autant que local	Préservation, conservation et développement des collections anciennes tout support, constituer le patrimoine d'aujourd'hui et de demain	Niveau 0 à 5	Colloques scientifiques et professionnels, médiation et mise en valeur du patrimoine	Dossiers thématiques (Numelyo) + Webzine, Gryphe et catalogues d'expo, Guichet du savoir	Fonds ancien, Documentation régionale, départements thématiques, en particulier Arts, Musique, Littérature, Civilisation (genre, 14-18) et Jeunesse (Fonds images).
Bibliothèque de référence	Public de l'agglomération / métropole	Pôles d'excellence, collections faites de sélection et pas forcément encyclopédiques, en complémentarité avec les BU, avec une profondeur documentaire certaine	Niveau 2 à 4	Cycles d'animations de toute nature portant sur la thématique concernée, partenariats avec institutions de référence au niveau régional	Webzine (contenu spécialisé), Guichet du savoir	Départements thématiques de la Part-Dieu et services spécialisés (fonds Genre, CCS, Arts vivants, Chine, etc.)

Annexe 3 : Domaines de conservation

Domaines	Thèmes et supports concernés	Modalités d'acquisition
Lyon et région Rhône-Alpes	Production imprimée (via le dépôt légal notamment)	Exhaustivité visée
Sériciculture	Documents sur le sujet, en particulier sur Lyon et sa région	Acquisitions sélectives
La Chine	Tous les thèmes liés à la Chine, tous les supports	Acquisitions, échanges avec les établissements partenaires en Chine
Fonds Images	Albums illustrés pour enfants	Acquisitions sélectives et représentatives
Fonds 14-18	1re guerre mondiale (tous supports)	Enrichissement sélectif du fonds créé à l'initiative d'Édouard Herriot
Estampes et photographies	Toute œuvre sur tout support	Acquisitions sélectives
Musique	Œuvres de tous domaines musicaux sur tous supports : disques vinyles, CD, fichiers numériques... + ouvrages documentaires imprimés (hors partitions)	Acquisitions sélectives, dons ; exhaustivité visée sur la production locale (et numérisation pour assurer la conservation après dégradation du support matériel)
Genre et sexualité	Panorama de la production éditoriale imprimée	Acquisitions sélectives, dons
Culture numérique	Production imprimée ou multi-supports ; lien entre la technique numérique et la culture de l'écrit et de l'image sur l'histoire et l'évolution de la culture numérique	Acquisitions sélectives
Bandes dessinées	Toute production imprimée de BD (pour tout public)	Acquisitions sélectives
Histoire du livre	Histoire du livre, de l'imprimé et de l'édition, tous supports	Acquisitions sélectives (partenariat Institut d'Histoire du Livre et pôle associé de la BnF)
Théâtre	Textes des pièces et tout document sur le sujet, concernant notamment le théâtre contemporain	Acquisitions sélectives
Travail	Le travail (qui est à distinguer de l'emploi ou de la formation), ses formes, traité de façon transversale, et dans une dimension métropolitaine. Production imprimée ou audiovisuelle.	Acquisitions sélectives